

DEPARTEMENTS DE LA GIRONDE ET DE LA CHARENTE MARITIME

Enquête publique du jeudi 3 janvier 2019 au vendredi 1er février 2019 inclus :

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès et gestion des sédiments dragués dans l'Estuaire de la Gironde

Conclusions et avis de la commission d'enquête



Commission d'enquête :

Président : Monsieur Claude ARMAND

Membre titulaire : Madame Anne HERMANN-LORRAIN

Membre titulaire: Monsieur Jean-Louis LABORDE

Désignés par l'ordonnance N°E18000149/33 datée du 12 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, et suite à la demande datée du 10 octobre 2018 de désignation d'un commissaire enquêteur, émanant de Monsieur le Préfet de la Gironde, Préfet de Région.

L'enquête publique organisée du jeudi 3 janvier 2019 au vendredi 1er février 2019 inclus porte sur l'examen de la demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès ainsi que la gestion des sédiments dragués dans l'Estuaire de la Gironde des matériaux extraits. La demande d'autorisation environnementale mise à l'enquête porte sur une durée de 10 ans.

Le responsable du projet est le **GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX (GPMB)** – 152, quai de Bacalan CS 41320 – 33082 BORDEAUX Cedex.

L'accès au port de Bordeaux à partir de l'Océan Atlantique se fait par un chenal de navigation d'une longueur de 130 km environ, qui emprunte l'Estuaire de la Gironde et la partie aval du fleuve Garonne entre Le Verdon et les installations portuaires situées dans la Métropole Bordelaise.

Les apports de sédiments par la Garonne et dans une moindre mesure par la Dordogne, conjugués avec les effets de la marée, entraînent un comblement progressif et naturel du chenal, ce qui restreint les capacités d'accès aux navires de fort tirant d'eau, et pénalise l'activité économique du port de Bordeaux (GPMB) et des ports situés le long de l'Estuaire de la Gironde.

La mise en œuvre de dragages sur un linéaire d'environ 80 km permet de maintenir un chenal navigable vers les différents ports de l'Estuaire de la Gironde.

Les opérations d'entretien des profondeurs du chenal et des accès aux ouvrages portuaires sont réalisées par le Grand Port Maritime de Bordeaux, conformément aux dispositions de l'arrêté interpréfectoral n°05-0827 du 6 mars 2006 autorisant - pour une durée de dix ans - les dragages d'entretien du chenal et des ouvrages portuaires du Port Autonome de Bordeaux, et des arrêtés modificatifs n° 07-0304 du 27 juillet 2007 et du 1er février 2011. Un porté à connaissance réalisé en 2015 a prolongé cette autorisation de dragage jusqu'au 31 décembre 2018 (arrêté du 04 avril 2016), et une nouvelle prolongation couvre la période d'enquête publique jusqu'à l'éventuel arrêté interpréfectoral d'autorisation pour une nouvelle période de dix ans.

1. CONCLUSIONS

1.1. Sur la forme,

L'enquête publique s'est déroulée du Jeudi 3 janvier 2019 au Vendredi 1er Février 2019, en application de l'arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2018, rectifié - en ce qui concerne les dates de permanences en Charente-Maritime - par l'arrêté modificatif du 18 décembre 2018 du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde et du Préfet de la Charente maritime. Au total 54 communes étaient concernées.

La commission d'enquête décidée par le président du Tribunal Administratif de Bordeaux le 12 octobre 2018 (Décision N° E18000149/33) comportait trois membres et était composée comme suit :

- Président : M Claude ARMAND, ingénieur hydrogéologue retraité;
- Membres: M Jean Louis LABORDE, président de section à la Chambre Régionale des Comptes honoraire,
- Mme Anne HERMANN - LORRAIN , ingénieur agricole.

➤ Dossiers d'enquête et registres de contributions

Les dossiers d'enquête, et les registres destinés au recueil des contributions ont été mis à la disposition du public sur 11 sites correspondant aux mairies, aux heures d'ouverture habituelles de celles-ci :

Pour le département de la Gironde :

Le Verdon sur mer, Pauillac, Saint Yzans de Médoc, Cussac-Fort-Médoc, Ludon-Médoc, Ambès, Saint Androny, Bordeaux-mairie de quartier Bordeaux Maritime ;

Pour le département de la Charente maritime :

Royan, Saint Georges de Didonne.

Les dispositions de l'ordonnance 2016-1060 du 3 Août 2016, ont été suivies dans la présente enquête publique notamment par l'existence d'un volet dématérialisé.

Le dossier était consultable sur le site internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr, rubrique "Publications" "Publications légales" "enquêtes publiques 2018"

Les contributions du public pouvaient être transmises à la commission d'enquête :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-sp2@gironde.gouv.fr. Elles étaient consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde,
- Par correspondance adressée au Président de la commission d'enquête à la Mairie de Blaye, siège de l'enquête publique. Les correspondances ont été annexées à chaque registre d'enquête.

Le même dossier consultable était ouvert à la Direction des territoires et de la mer de la Gironde à la Cité administrative, où un poste informatique de consultation était ouvert au

public. Toute personne pouvait demander, à ses frais, la communication du dossier d'enquête auprès des DDTM, Service des procédures environnementales.

Pour le département de la Charente Maritime l'accès gratuit au dossier était ouvert sur le site du poste informatique de la Préfecture de la Charente maritime.

➤ **Publicité légale et information du public**

La publicité légale de cette enquête publique a été assurée de la manière suivante :

- **Insertions réglementaires dans la presse régionale** par le par la DDTM/Service des Procédures Environnementales :

- Journal « Sud-Ouest Gironde » , première annonce 13 décembre 2018, seconde annonce le 3 janvier 2019
- Journal « Courrier de Gironde » première annonce 14 décembre 2018, seconde annonce le 4 janvier 2019

- **Affichage réglementaire de l'avis d'enquête du 19 décembre 2018 au 01 février 2019, ces dates incluses, c'est-à-dire dans les quinze jours préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :**

- sur les panneaux d'affichage des Mairies des 54 communes concernées par l'enquête :

En Gironde : Le Verdon-sur-Mer, Soulac-sur-Mer, Talais, Saint Vivien-de-Médoc, Jau-Dignac-et-Loirac, Valeyrac, Bégadan, Saint-Christoly-Médoc, Saint-Yzans-de Médoc, Saint-Seurin-de- Cadourne, Saint-Estèphe, Pauillac, Saint-Julien-Beychevelle, Cussac-Fort Médoc, Lamarque, Arcins, Soussans, Margaux-Cantenac, Macau, Ludon-Médoc, Parempuyre. Blanquefort, Bordeaux, Ambès, Saint-Louis-de-Montferrand, Bassens, Lormont, Saint-Ciers-sur Gironde, Braud-et-Saint-Louis, Saint-Androny, Fours, Saint-Genès-de-Blaye, Blaye, Plassac, Villeneuve, Gauriac, Bayon-sur-Gironde, Saint-Seurin-de-Bourg.

En Charente-Maritime : Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer, Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Meschers-sur-Gironde, Arces, Talmont, Barzan, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Mortagne-sur-Gironde, Floirac, Saint-Romain-sur-Gironde, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Thomas-de Conac, Saint-Sorlin-de-Conac.

- sur quinze (15) sites répartis dans la zone concernée par l'enquête :

Un premier affichage mis en place par le GPMB 15 jours avant la date de début de l'enquête, les 4, 5 et 7 décembre 2018, et a donné lieu à un rapport de constatation par un agent assermenté chargé du pôle espaces naturels / police de conservation du domaine (annexé au présent rapport d'enquête).

Un second affichage a été mis en place comportant l'arrêté interpréfectoral modifié (modification portant sur les dates de permanence à Saint-Georges-de-Didonne et Royan) les 21 décembre 2018, 2 et 3 janvier 2019. Affichage ayant donné lieu à un rapport de constatation par un agent assermenté.

➤ **Permanences**

En présence d'un membre au moins de la commission d'enquête, qui se tenait à sa disposition, le public a pu formuler d'éventuelles observations sur les registres ouverts, ou déposer des contributions écrites à incorporer dans les registres pendant les permanences dans les mairies. Celles-ci se sont déroulées selon les indications portées dans les arrêtés interpréfectoraux mentionnés ci-avant, dans les mairies de 11 communes :

- **Blaye (siège de l'enquête) - jeudi 3 janvier de 9h à 12h**
- **Cussac-Fort-Médoc - mercredi 9 janvier de 9h à 12h**
- **Ludon Médoc - mercredi 9 janvier de 14h à 17h**
- **Royan - vendredi 11 janvier de 9h à 12h**
- **Saint Georges de Didonne - vendredi 11 janvier de 14h à 17h**
- **Pauillac - mardi 15 janvier de 14h à 17h**
- **Saint Androny - lundi 21 janvier de 9h à 12h**
- **Ambès - lundi 21 janvier de 14h à 17h**
- **Bordeaux (mairie annexe de Bordeaux maritime) - mardi 22 janvier de 13h15 à 16h15**
- **Le Verdon sur mer - vendredi 25 janvier de 9h à 12h**
- **Saint Yzans de Médoc - vendredi 25 janvier de 14h à 17h.**

➤ **Réunions avec le Maître d'Ouvrage**

Réunion préparatoire

La commission d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique, a été reçue à sa demande par le maître d'ouvrage du projet, le Grand port Maritime de Bordeaux (GPMB), à la Capitainerie à Bassens le 26 Novembre 2018.

Assistaient à la réunion, outre les membres de la commission d'enquête :

- M. RENIER Directeur Travaux-Environnement du GPMB
- M. MAS Chef du Département Environnement
- Mme FILATREAU Chargée du Pôle Développement Durable
- M. FORT Chargé du Pôle Études au Département de l'Environnement

Entrevues informelles pendant l'enquête

Plusieurs maires ont été rencontrés par les commissaires enquêteurs de manière informelle lors de leurs permanences : Le Verdon, Saint Christoly, Ambes.

Réunion lors de la remise du Procès Verbal de synthèse des contributions

La commission d'enquête a été reçue au siège du Grand port Maritime de Bordeaux, rue Achard à Bordeaux, le 12 février 2019. Des échanges ont eu lieu sur chacun des thèmes abordés dans les des contributions reçues par la commission.

Assistaient à la réunion, outre les membres de la commission d'enquête :

- M. RENIER Directeur Travaux-Environnement du GPMB
- M. MAS Chef du Département Environnement
- Mme FILATREAU Chargée du Pôle Développement Durable
- M. FORT Chargé du Pôle Études au Département de l'Environnement
- M. SAILLARD Chef de Projet du bureau d'études ARTELIA

Visite technique

Elle a eu lieu le 21 février 2019 sur la drague Anita Conti en présence de Madame FILATREAU et de Monsieur FORT du GPMB. La commission a pu ainsi assister à la mise en oeuvre de cette drague aspiratrice en marche (DAM) en conditions opérationnelles dans le

secteur de Pauillac. Ce type de drague réalise actuellement la plus grande part des travaux de maintien des profondeurs définies dans le chenal de navigation.

➤ **Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des dispositions d'accueil du public satisfaisantes et des personnels disponibles. Aucun incident n'est à relever.

➤ **Participation du public**

Le **public** a marqué un intérêt modéré pour cette enquête publique. Il n'y a eu qu'une douzaine de visites pendant les 11 permanences. Par contre, les contributions reçues par Internet et par courrier, et celles inscrites sur les registres, sont souvent très détaillées et abordent plusieurs thèmes, jusqu'à 6 par contribution, et celles provenant d'associations sont fréquemment accompagnées de documents cartographiques ou autres, annexés. En cumulant les observations sur le registre, celles reçues par courrier et par Internet, il y a eu au total 50 observations individualisées.

Certaines **collectivités** de la partie aval de l'estuaire ont vivement réagi dans leurs délibérations en portant, sur le projet mis à l'enquête, des **avis** à l'unanimité assortis de réserves et de recommandations, voire un avis défavorable (Pauillac).

Sur le total de 50 contributions :

- 29 observations comportent une appréciation entièrement favorable au projet
- 21 observations soulignent des inconvénients et risques du projet, l'une d'elles est clairement opposée à celui-ci.

Les entreprises utilisatrices des ports de Bordeaux et du Verdon ont clairement su se mobiliser en apportant de nombreuses contributions en faveur du projet soumis à l'enquête.

Les raisons de cette réaction relativement modérée du public à l'enquête peuvent être :

- Le fait qu'il s'agit du renouvellement d'une pratique qui existe depuis de nombreuses années,
- Le caractère très technique du dossier.

1.2. Sur le fond

1.2.1. Caractéristiques du projet

Le chenal de navigation permettant l'accès aux installations portuaires du Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) à partir de l'Atlantique représente un linéaire de 130 km environ, sur lesquels plus de 80 km nécessitent des dragages d'entretien pour maintenir les profondeurs nécessaires et permettre l'accès en sécurité et par tout temps et tout état de la marée, à des navires de 12,50 m de tirant d'eau en montée et descente sur le terminal du Verdon, et l'accès par coefficient de marée 50 des navires de 10,80 m de tirant d'eau pour les terminaux de Bassens et Ambès en montée, et de 10,20 m en descente.

Pour mémoire, l'étude d'impact économique du port de Bordeaux (2003) a montré que l'activité portuaire était source de 15 000 emplois directs, indirects et induits.

Différentes techniques de dragage sont utilisées : drague aspiratrice en marche, drague aspiratrice stationnaire, drague à benne et drague à injection d'eau.

Les sédiments dragués dans le chenal de navigation, les accès des ports et certains sites particuliers sont essentiellement des vases, sauf dans les passes ouest proches de l'embouchure où il s'agit de sable ; ils sont immergés dans l'Estuaire lui-même par clapage dans des zones géographiquement définies. Ils font l'objet d'une gestion qui suit un Plan de Gestion des Sédiments (PGS) établi à l'issue d'une large concertation entre les différents partenaires institutionnels et scientifiques : Autorité Environnementale, Parc Naturel Marin, SMIDDEST, Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde, Agence de l'Eau (SAGE-SDAGE), université de Bordeaux.

Compte tenu des caractéristiques du projet, le renouvellement de l'autorisation de dragage pour 10 ans présentée par le GPMB, est soumis, selon les dispositions du code de l'Environnement aux éléments constitutifs suivants : une évaluation environnementale (étude d'impact) telle que définie par le décret n°2016-1110 du 11 Août 2016, un dossier d'autorisation environnementale, une évaluation des incidences Natura 2000, une enquête publique.

La présente enquête publique de renouvellement de l'autorisation dont bénéficie le Grand Port Maritime de Bordeaux, est régie par l'arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2018 du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, et du Préfet de la Charente maritime, rectifié - en ce qui concerne les dates de permanences en Charente-Maritime - par l'arrêté modificatif du 18 décembre 2018.

1.2.3. Eléments d'incidence du projet et principaux impacts attendus

L'étude d'impact décrit de manière détaillée les effets des dragages sur le milieu naturel, parmi lesquels on peut citer ceux qui ont retenu particulièrement l'attention du public :

Les impacts sur le milieu physique sous la forme d'érosion des berges ou au contraire de dépôt : Ceux-ci sont jugés insignifiants compte tenu de la surface très faible concernée par les travaux de dragage en regard de la surface totale de l'Estuaire. En effet, la surface du chenal de navigation ne représente que 2% environ de la surface totale de l'Estuaire

La mise en suspension des sédiments, en augmentant la turbidité naturelle de l'eau, déjà naturellement forte, peut provoquer la mobilisation de métaux lourds s'ils sont présents dans les dépôts, ainsi que la diminution de l'oxygène dissous.

Ainsi les impacts sur la qualité physicochimique des eaux qui sont jugés modérés sur les caractéristiques physiques peuvent être importants sur les caractéristiques chimiques avec la mobilisation possible de métaux lourds notamment le cadmium et le mercure dans la mesure où les sédiments dragués en contiennent. Les suivi analytiques dans l'Estuaire sont cependant rassurants et montrent la diminution progressive de cette contamination d'origine industrielle.

L'impact sur le milieu vivant est fort au droit du chenal de navigation, avec destruction potentielle des habitats, mais il s'agit d'un milieu plutôt pauvre. Hors du chenal, le clapage entraîne un recouvrement des zones d'habitat. Toutefois, les zones de vidage ont été choisies comme très dispersives, ce qui limite cet impact. Il faut considérer que les poissons fréquentant l'Estuaire sont accoutumés à des niveaux élevés de matières en suspension. Par ailleurs, les immersions sont arrêtées durant la période la plus sensible de « fenêtre biologique », de fin mai à début juillet.

Des contrôles étendus sont pratiqués, portant sur les volumes dragués, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau et des sédiments, l'évolution de la faune et de la flore. Des suivis particuliers sont mis en œuvre dans le cadre d'expérimentations visant à réduire certaines incidences.

Pour la nouvelle période de dragage sollicitée en autorisation, des actions d'optimisation des pratiques actuelles seront mises en œuvre, décrites dans le Plan de Gestion des Sédiments (PGS) validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Estuaire, et parmi lesquelles on peut citer :

- Limitation des immersions du 15 mai au 15 juillet, avec emploi plus fréquent du dragage par injection d'eau,
- Meilleure répartition des sédiments de dragage sur l'ensemble de chaque zone de vidage, pour limiter l'épaisseur de dépôt à court terme,
- Création de nouvelles zones d'immersion suivant le résultat d'études complémentaires, immersion dans les fosses naturelles du chenal de navigation,
- Actions expérimentales de valorisation des sédiments telles que : protection des berges, création d'îles, valorisation des terres,
- Expérimentation de la pratique du dragage avec rejet en continu, qui pourrait permettre, en cas de situation exceptionnelle, des interventions rapides de maintien des accès.

Ces actions feront l'objet de mesures de suivi environnemental à différentes fréquences et d'un échéancier :

- Zones draguées : plusieurs fois par an
- Zones de vidage : 1 à 2 fois par an
- Analyse des effets de la répartition des dépôts sur l'ensemble de la zone de vidage, avant et après immersion : protocole d'une durée d'un an,
- Expérimentations : études, immersions dans les fosses naturelles du chenal : 2019-2023

2. AVIS

Sur la forme :

L'enquête publique s'est déroulée dans les 54 communes concernées selon le calendrier prévu. Les lois et règlements applicables en la matière ont été respectés, les modalités prescrites par les arrêtés interpréfectoraux du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde et du Préfet de la Charente maritime, qui l'ont ordonnée (arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2018, rectifié - concernant les dates de permanences en Charente-Maritime - par l'arrêté modificatif du 18 décembre 2018), ont été respectées.

L'enquête a été portée à la connaissance du public, en particulier par voie de presse - publicité réglementaire - et d'affichage sur 15 sites répartis dans la zone concernée par l'enquête et sur les panneaux des 54 mairies du domaine d'extension de l'enquête. Un volet dématérialisé a été mis en œuvre par mise en ligne du dossier, ainsi que par des insertions dans les pages Internet des deux préfectures concernées de Gironde et de Charente-Maritime, et sur le site Internet du GPMB. Le projet a ainsi fait l'objet d'une large information allant au-delà de la publicité légale, aucune remarque significative n'a été formulée relative à l'information ;

Les registres des contributions et le dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public dans les locaux des onze mairies pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux.

Les onze permanences des membres de la commission d'enquête ont été tenues aux jours et aux heures annoncés par les arrêtés interpréfectoraux du 9 octobre 2018, et du 18 décembre 2018.

Après avoir pris connaissance du dossier, la commission d'enquête a sollicité une réunion préparatoire avec le Maître d'ouvrage afin de mieux appréhender les enjeux du projet et les sensibilités. La remise au maître d'ouvrage du procès verbal de synthèse des contributions a été l'occasion de d'échanger sur les différentes observations recueillies et les courriers reçus lors de l'enquête. Le mémoire en réponse du Grand Port Maritime de Bordeaux a été reçu en retour dans les délais impartis. Il contenait des éléments de réponse très détaillés.

La commission d'enquête a effectué une visite technique sur la drague aspiratrice en marche (DAM) Anita Conti, en conditions opérationnelles dans le secteur de Pauillac. Ce type de drague fonctionne en permanence, jour et nuit, et réalise la plus grande part des travaux de maintien des profondeurs définies dans le chenal de navigation. Le commandant du navire a pu détailler à la commission l'ensemble des procédures qu'il était chargé de suivre, ainsi que les éléments d'analyses et de contrôles auxquels était soumise l'activité de l'Anita Conti : positionnement cartographique rigoureux des dragages et rejets, comptes rendus quantitatifs et qualitatifs d'activité etc...

Le dossier mis à la disposition du public était complet et conforme aux exigences du Code de l'Environnement. Quelques difficultés de lecture sont apparues, liées au format insuffisant de certaines cartes, au volume important du dossier et au résumé non technique qui n'était pas présenté en fascicule séparé. Néanmoins la consultation des différents documents a pu se faire dans des conditions permettant une correcte compréhension des aspects techniques et environnementaux du projet.

Sur le fond

Le public a exprimé cinquante (50) contributions individualisées, dont plusieurs émanaient d'associations accompagnées de documents et abordaient plusieurs thématiques. Une majorité (29) comporte une appréciation entièrement favorable au projet, 21 observations soulignent des inconvénients et risques du projet et contiennent des suggestions et réserves ; l'une d'elles, exprimée de manière polémique, est clairement opposée du projet.

- **Les principales thématiques auxquelles se rattachent les contributions reçues pendant l'enquête sont les suivantes :**

Les deux thèmes les plus fréquemment abordés par les contributeurs qui se sont manifestés durant l'enquête, peuvent susciter des questions et des réserves. Ils concernent les incidences économiques favorables du projet, ainsi que les incidences hydrologiques et sédimentaires, et la physico-chimie des eaux.

La commission note que les incidences économiques favorables du maintien des profondeurs du chenal de navigation par dragage sont évidentes pour l'activité économique régionale et ils sont soulignées par les courriers de nombreuses entreprises impliquées dans le fret maritime , 15 000 emplois directs et indirects sont ainsi concernés, environ 8 millions de tonnes de marchandises sont amenées par voie maritime. L'absence de dragages réguliers remettrait en question l'ensemble de l'activité ,en effet il est estimé qu'une baisse de 70% des tonnages en serait le résultat.

Les incidences hydrologiques et sédimentaires portent sur des constatations, par le public, de phénomènes d'érosion ou au contraire d'envasement des berges au niveau des "petits ports" répartis principalement dans la partie aval de l'Estuaire.

Après examen des pièces du dossier et des réponses apportées par le GPMB, la commission d'enquête estime :

- que les phénomènes naturels liés à la divagation de la Garonne dans son Estuaire à différentes échelles de temps, et au changement climatique qui réduit les apports d'eau fluviale, sont prédominants dans les phénomènes d'érosion et de dépôt constatés,
- que les phénomènes d'envasement des berges attribués par le public aux dragages d'entretien du chenal de navigation de l'Estuaire, peuvent avoir pour origine des aménagements privés, ou une baisse des actions de manoeuvre des pelles de contrôle des flux d'eau de chasse aux exutoires des marais, ou de défauts de dragage par des prestataires qui ne relèvent pas de la responsabilité du GPMB.

Les aspects physicochimiques de l'eau de l'Estuaire ont concerné la turbidité naturelle de l'Estuaire, très élevée du fait de la présence du "bouchon vaseux", lequel a tendance à se développer du fait du changement climatique . Ce dernier paraît s'accompagner d'une réduction des apports d'eau douce, et d'une salinisation de l'eau. La faune est adaptée à ces conditions.

La commission note que le chenal dragué ne représente que 2% de la surface de l'Estuaire. Le supplément de sédiments mis en suspension par les travaux de dragage est marginal en

surface et volume, et concerne principalement des secteurs relativement pauvres en peuplements benthiques : chenal de navigation et ses abords proches.

La commission note que l'augmentation progressive des dragages par injection d'eau (DIE), dès la disponibilité de la nouvelle DIE à la fin 2019, permettra de réduire les chocs de turbidité dus aux clapages en canalisant les MES dans la partie basse du chenal. Cette drague, propulsée au gaz, permettra aussi de réduire les rejets atmosphériques. Le Plan de Gestion des Sédiments de dragage (PGS) 2018-2028 détaille ces actions dans des fiches et prennent en compte les limitations de ce type de dragage, notamment dans la partie amont de l'Estuaire, en cas de teneur en oxygène dissous inférieure à 5 mg/l et de débit de la Garonne inférieur à 300 m³/s en présence du bouchon vaseux.

Les métaux lourds cadmium, mercure, constituent aussi un sujet de préoccupation de plusieurs contributeurs, mais la commission constate que cette contamination d'origine industrielle est en baisse progressive. Les dépassements des normes environnementales sont très peu nombreux dans les analyses présentées, et des suivis convaincants sont déjà en place, et seront optimisés dans le cadre des actions programmées du Plan de Gestion des Sédiments de dragage de l'Estuaire (PGS) pour la nouvelle période d'autorisation de 10 ans qui fait l'objet de la présente enquête publique.

● **Les avis des collectivités territoriales reçues dans les délais prévus :**

Vingt et une (21) communes et communauté de communes ont délibéré pour émettre un avis comme demandé dans l'article 7 de l'arrêté interpréfectoral d'organisation de l'enquête du 28 octobre 2018. Une majorité de quatorze (14) communes soit les deux tiers (66,7%) ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Six (6) communes (28,5%) ont exprimé des réserves et des recommandations couvrant trois thématiques principales :

- l'envasement des petits ports de l'Estuaire
- les évolutions adverses constatées au débouché de l'Estuaire, et plus au sud à Soulac

Une seule commune (soit 4,8%) a exprimé un avis défavorable sur le projet, basé sur le projet de terminal paquebots à Pauillac, qui ne relève pas de la présente enquête.

La commission note, avec le GPMB, que les petits ports sont dans des zones à faible courant, favorables à la décantation et donc à l'envasement. La stagnation du bouchon vaseux et la salinisation de l'Estuaire liées au changement climatique favorisent ce phénomène.

L'érosion côtière sur la façade océanique dans le nord médoc est citée dans plusieurs délibérations. La commission note que ce sujet s'écarte de la présente enquête ; il est traité plus spécifiquement par la Communauté de Communes Médoc Atlantique avec laquelle le GPMB entretient une étroite collaboration. Un dossier réglementaire (étude d'impact...) devra être réalisé dans ce cadre et porté par la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

La commission observe que la présente enquête concerne le dragage d'entretien du chenal et non son approfondissement, ni la création de la passe Ouest dont les effets possibles sur la côte médocaine ont été traités dans le dossier spécifique d'autorisation en 2012.

Le projet de terminal de Pauillac qui préoccupe plusieurs collectivités, est actuellement en phase étude. Le lieu d'implantation, le type d'ouvrage, ses caractéristiques... ne sont pas

encore définis. De toutes manières, la commission observe que ce projet, séparé du dragage du chenal de navigation, devra faire l'objet d'une instruction administrative spécifique.

- **Remarques d'ordre général :**

La commission note qu'aucune objection majeure n'a été soulevée par les personnes publiques associées et les organismes spécialisés consultés : Autorité Environnementale, Parc Naturel Marin, SMIDDEST, Conseil Scientifique de l'Estuaire de la Gironde, Agence de l'Eau (SAGE-SDAGE). Les réserves et recommandations formulées pour que leur avis soit réputé favorable ont été prises en compte et intégrées dans le projet soumis à l'enquête sous la forme de mémoires en réponse très détaillés.

La commission observe que les aspects financiers n'ont pas été développés dans le rapport d'enquête, et n'ont pas fait l'objet d'analyse par les différentes autorités administratives ayant eu à examiner le dossier.

Le dragage dans l'Estuaire et le cours aval des fleuves Garonne et Dordogne s'appuie principalement sur les pratiques existantes depuis de nombreuses années. Cependant des évolutions, issues du Plan de Gestion des Sédiments de dragage de l'estuaire, proposent des optimisations du mode de dragage, en renforçant notamment la prépondérance du DIE, et des améliorations sur le plan de la gestion de sédiments en appliquant une stratégie d'immersion adaptée.

La commission considère que les instances de dialogue en place et les moyens mis en oeuvre détaillés dans le dossier d'enquête permettent une prise en compte convaincante des enjeux environnementaux, face aux contraintes économiques et de service public du maintien de l'activité du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Pour ces motifs, la commission d'enquête émet :

un avis favorable

à la demande d'autorisation environnementale formulée par le Grand Port Maritime de Bordeaux pour le projet de dragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès ainsi que la gestion des sédiments dragués dans l'Estuaire de la Gironde des matériaux extraits. La demande d'autorisation environnementale mise à l'enquête porte sur une durée de 10 ans. Cet avis est formulé sur la base des constatations et des pièces du dossier communiquées.

La commission d'enquête, en outre, formule les recommandations suivantes :

- **accompagner la mise en oeuvre plus importante du DIE d'évaluations des impacts environnementaux menées avec une fréquence ajustée aux résultats. Une fréquence annuelle paraîtrait adaptée en début de mise en oeuvre du DIE, et serait cohérente avec les préconisations du Parc Naturel Marin (2 ans) et les demandes des associations.**
- **réduire, voire supprimer la zone de clapage 4.4 si elle est peu utilisée, au profit de la zone 4.3, comme évoqué dans le cadre du projet de la nouvelle passe de l'ouest et dans le plan de gestion des sédiments. Ces deux zones font actuellement partie intégrante des zones de vidage utilisées par le GPMB, et sont dédiées plus particulièrement aux travaux d'entretien de la passe de l'ouest.**

*Enquête publique du jeudi 3 janvier 2019 au vendredi 1^{er} février 2019 inclus.
Demande d'autorisation environnementale pour le projet de dragage d'entretien du chenal de navigation, des ouvrages portuaires et de leurs accès et gestion des sédiments dragués dans l'Estuaire de la Gironde.*

Fait à Bordeaux, le 28 février 2019

La commission d'enquête :

C. ARMAND, président
de la commission

A. HERMANN-LORRAIN,
membre titulaire

JL LABORDE
membre titulaire